



CA Colmar Agglomération (Siren : 246800726)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Colmar
Arrondissement	Colmar-Ribeauvillé
Département	Haut-Rhin
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	24/10/2003
Date d'effet	01/11/2003

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Gilbert MEYER

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Cours Sainte Anne
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	68000 COLMAR
Téléphone	
Fax	
Courriel	accueil@agglo-colmar.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	Redevance d'assainissement

## Population

Population totale regroupée	116 814
-----------------------------	---------

Densité moyenne 478,24

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 20

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
68	Andolsheim (216800078)	2 245
68	Bischwihr (216800383)	1 034
68	Colmar (216800664)	71 445
68	Fortschwihr (216800953)	1 187
68	Herrlisheim-près-Colmar (216801340)	1 833
68	Horbourg-Wihr (216801456)	5 948
68	Houssen (216801464)	2 186
68	Ingersheim (216801555)	4 733
68	Jebsheim (216801571)	1 403
68	Muntzenheim (216802272)	1 260
68	Niedermorschwihr (216802371)	553
68	Porte du Ried (200058683)	1 829
68	Sainte-Croix-en-Plaine (216802959)	3 006
68	Sundhoffen (216803312)	2 006
68	Turckheim (216803387)	3 847
68	Walbach (216803544)	935
68	Wettolsheim (216803650)	1 776
68	Wickerschwihr (216803668)	772
68	Wintzenheim (216803742)	7 945
68	Zimmerbach (216803858)	871

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 28

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie - Hydraulique <i>Entretien, conservation et valorisation du canal du Muhlbach : fonctionnement des stations d'oxygénation, entretien du système de vannage à la prise d'eau sur la Fecht, régulation du débit à la prise d'eau, entretien de la maison de l'ex garde-canal, programmation de renaturation et d'aménagement du milieu aquatique et autorisation de la vanne de prise.</i>
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) <i>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment : ? ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;</i>
Environnement et cadre de vie - Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Production et distribution de l'eau potable</i>
- Assainissement collectif <i>Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées en application de l'article L 2224-10 (pour l'eau pluviale, voir</i>

par ailleurs le point 9 des compétences facultatives) Eaux pluviales à l'exception des eaux de drainage en milieu naturel ou issues de ce dernier, en tenant compte des dispositions de l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » et de son décret d'application n2011-815 en date du 6 juillet 2011 ».

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ? Elimination et valorisation de ces déchets

- Lutte contre les nuisances sonores

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment : .. ; lutte contre les nuisances sonores

- Lutte contre la pollution de l'air

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment : la lutte contre la pollution de l'air ; ?

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

compétences obligatoires : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : en application des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2017 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Colmar Agglomération exerce de plein droit, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir : - l'aménagement des bassins ou d'une fraction de bassins hydrographiques, - l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès, - la défense contre les inondations, - la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines compétences facultatives : Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) : Colmar Agglomération se voit confier, à la demande de ses communes membres, les compétences suivantes visées au 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir : - l'approvisionnement en eau ; - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; - la lutte contre la pollution ; - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; - les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; - l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont les communes sont propriétaires (murs de rives, seuils, protection des berges, ?) ; - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion

économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et programmes d'actions définis dans le contrat de ville des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ; -Programme d'actions définis dans le contrat de ville.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; -Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar, et le terrain de camping de Turckheim, - Actions de développement économique.

Développement et aménagement social et culturel

- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche

« actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur, notamment pour orienter la démarche de l'Etat en matière d'enseignement supérieur, en particulier au niveau des contrats de plan Etat/Région, pour promouvoir l'implantation de nouvelles formations, pour susciter l'interface recherche / entreprises et pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de bâtiments universitaires. »

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>Aménagement de l'espace communautaire ? Schéma de cohérence territoriale et? ;</i>
- Schéma de secteur <i>Aménagement de l'espace communautaire ? ?et schéma de secteur ;</i>
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) <i>Aménagement de l'espace communautaire ? Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;</i>
- Constitution de réserves foncières <i>- Réserves foncière pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat</i>
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports <i>Aménagement de l'espace communautaire ? Organisation des transports urbains dans les conditions prévues par la loi d'orientation sur les transports intérieurs ; réalisation des aménagements nécessaires à l'accessibilité des équipements de transports (aménagement des stations, arrêts de bus et des quais) ;</i>
<b>Développement touristique</b>
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>Développement économique ? Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme : création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, chargée de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.</i>
<b>Logement et habitat</b>
- Programme local de l'habitat <i>Programme local de l'habitat</i>
- Politique du logement non social <i>Politique du logement d'intérêt communautaire</i>
- Politique du logement social <i>Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire Cette compétence est exercée par Colmar Agglomération dans le cadre de la politique nationale relative à une répartition équilibrée des logements publics sur l'ensemble du territoire national qui impose un quota de logements publics dans certaines communes. Politique du logement d'intérêt communautaire</i>
- Action et aide financière en faveur du logement social <i>Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire</i>
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées <i>Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</i>
- Amélioration du parc immobilier bâti <i>Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</i>
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
<b>Infrastructures</b>
- Pistes cyclables <i>Aménagement de l'espace communautaire ? Elaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales et participation au financement de l'aménagement et de l'entretien des pistes cyclables inscrites au schéma départemental des pistes cyclables ; réalisation et entretien des pistes cyclables reliant les communes membres, après mise à disposition du foncier par les communes membres, dans la limite du programme arrêté par le Conseil Communautaire ;</i>
<b>Autres</b>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <i>Accueil des gens du voyage ? Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental</i>

## - Autres

*Aménagement de l'espace communautaire ? Contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire : TGV Est et Rhin-Rhône, rocade ouest (sections nord et ouest) ; Construction et gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal. Construction et gestion de la fourrière automobile. Sécurité civile : coordination des moyens et action, et prise en charge des missions suivantes : contribution au service départemental d'incendie et de secours (contingents d'incendie et de secours), réalisation et coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde. Prestations de services : en application de l'article L5216-7-1 du CGCT, Colmar Agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leur groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à Colmar Agglomération la création ou la gestion des certains équipements ou services relevant de leurs attributions. Maîtrise d'ouvrage : Colmar Agglomération peut exercer à la demande d'une commune adhérente, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale, et ce, dans le cadre fixé par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.*

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
68	SI de traitement des déchets de Colmar et environs (256801697)	SM fermé	202 711
68	SM pour la gestion du port rhénan de Colmar / Neuf Brisach (200080216)	SM ouvert	150 394
68	SI de traitement des eaux usées de Colmar et environs (256800020)	SM fermé	160 426
68	SM de traitement des eaux usées de la région des trois châteaux (256802810)	SM fermé	14 720
68	SM assainissement du vignoble (256803180)	SM fermé	7 669
68	SM pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges (256802539)	SM fermé	166 985
67	POLEM d'Alsace (200030765)	Pôle métrop.	1 069 027
68	SI des eaux de la plaine de l'III (256800202)	SM fermé	16 017
68	SI des eaux du Nord-Ouest de Colmar (256800228)	SM fermé	13 763

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)